

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

## LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative  
des îles Marquises  
Reçu le : 30 sept 2011  
sous le n° : 1634

DELIBERATION N° 18-2011 du 16 septembre 2011,

décidant le financement d'une partie du film documentaire de Caroline MARIE sur le MOTU HAKA et la culture marquisienne.

DATE DE CONVOCATION  
09 septembre 2011DATE D'AFFICHAGE  
09 septembre 2011DATE DE LA SEANCE  
16 septembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
<b>FATU HIVA</b> Xavier GILMORE, 1 <sup>er</sup> délégué suppléant ARIITAI Raanui, 2 <sup>e</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué Muriel TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>NUKU HIVA</b> Débora KIMITETE, 1 <sup>er</sup> délégué suppléant Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

Absents excusés
Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué de Nuku-Hiva

Procurations
Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué à Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué

Absents
François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué de Tahuata

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

L'an deux mille onze, le 16 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 09 septembre 2011 (affichage le 09 septembre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**

Considérant que le projet présenté par Caroline MARIE de Polynésie 1<sup>ère</sup> de réaliser un film sur le MOTU HAKA et la culture Marquisienne entre dans le cadre de la Promotion de notre archipel et que ce documentaire pourra illustrer la demande de classement au patrimoine de l'UNESCO, qu'il est donc opportun que la CODIM en finance une partie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

**ADOPTE**

**Article 1 :** Le conseil communautaire décide le financement d'une partie du documentaire de Caroline MARIE sur le MOTU HAKA et la culture marquisienne tel que :

Coût global du documentaire  
Participation CODIM

11.613.567 F CFP  
1.500.000 F CFP

La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2011, compte 6238,

Le paiement en sera effectuée par virement au compte n° **Banque 10278 Guichet 06041 N° compte 00033876445 Clé 38** ouvert dans les livres de la banque **Crédit Mutuel** au nom de **BONOBO PRODUCTIONS**

**Article 2 :** la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président de la CODIM et le Trésorier de la TIVAA, receveur municipal, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 16 septembre 2011

Le Président

Joseph KAIHA

<b>CONTROLE A POSTERIORI</b>
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président